

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE SEYSES

P.L.U.

**4ème modification du Plan Local
d'Urbanisme**
Dossier pour approbation

0- Partie administrative
0.2 Avis PPA et MRaE

Modification du
P.L.U. :
Approuvée le
25.09.2025

Visa

Date :

Signature :



PAYSAGES
études & aménagements urbains



7 rue de Lavoisier
31700 Blagnac
Tél : 05 34 27 62 28
Mél : contact@paysages-urba.fr

0.2

De : Michel MOLINIER
À : urbanisme@mairie-seysses.fr
Objet : Avis PLU
Date : mardi 13 mai 2025 10:41:55

Bonjour à la commune de Seysses et à son maire Jérôme Bouteloup,

Je fais une réponse pour la commune de Roques sur le PLU de votre commune de Seysses.

Ce PLU résume très bien les orientations de la commune de Seysses dans son PLU.

Les rappels du SCOT montrent les éléments incontournables de la structure du PLU.

Tous les aspects constitutifs du PLU sont parfaitement décrits avec les règlements associés.

Que ce soient les OAP, les zones différentes, tout le règlement est bien décrit et donne une bonne vision du futur de la commune.

La commune de Roques s'associe pleinement à l'objectif de ce PLU et n'apporte pas de remarques particulières.



Michel MOLINIER - 1er adjoint au Maire

Aménagement, voiries, urbanisme, mobilité, développement durable et Agenda 21

T. 05 61 72 83 00

W. www.mairie-roques.fr

Suivez-nous



Progressons dans l'eco-citoyenneté ensemble : n'imprimez pas ce message.



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

Le Président

MAIRIE DE SEYSES
Monsieur Jérôme BOUTELOUP
Maire
Hôtel de Ville
5 Place de la libération
31600 SEYSES

Toulouse, le 14/05/2025

Vos réf : JB/JL/AV

Nos réf : 2025-05-14-00843-DEP

Affaire suivie : Stratégie & Planification

Objet : Avis Tisséo Collectivités - Modification n°4 du PLan Local d'Urbanisme de Seysses

Monsieur le Maire,

Par courrier du 2 mai 2025, vous informez Tisséo Collectivités du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seysses.

Après analyse des pièces constitutives du dossier, Tisséo Collectivités émet un avis favorable au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Seysses, en attirant toutefois l'attention sur la nécessité que les continuités piétonnes prennent en compte les arrêts de bus existants, afin d'assurer un bon cheminement entre les logements et les transports en commun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



02 JUIN 2025

UN°/

Monsieur le Maire
Mairie de SEYSES
10 Place de la Libération
31 600 SEYSES

Affaire suivie par : Service Urbanisme – urbanisme@saint-lys.fr

Objet : Avis sur la modification N°4 du PLU de la commune de Seysses

Saint-Lys, le 23 mai 2025

Monsieur le Maire,

Par courrier daté du 02 mai 2025 et conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié à la commune de Saint-Lys votre projet de modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme pour avis en tant que personne publique consultée.

A la lecture des éléments transmis, je vous informe que la commune de Saint-Lys émet un avis favorable au projet de modification du PLU de Seysses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

**Pour le Maire et par délégation,
Céline BRUNIERA
Maire-adjointe à l'urbanisme,
l'aménagement du territoire, la sécurité
incendie et l'accessibilité**





Fonsorbes, le 26 mai 2025

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le

02 JUIN 2025

L'Adjoint à l'Urbanisme

N°

A

Dossier suivi par :

V. AVEZAC/A.COUREAU

Service Urbanisme

05.61.91.55.14

urbanisme@fonsorbes.fr

Ville de Seysses
10 Place de la Libération
31600 SEYSES

N/Réf : PB/AC/VA/42-25

V.Réf : JB/JL/AV

Dossier suivi par Alexandre VARRIER / Mary WEBER

Objet : Avis sur la 4^e modification du PLU

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courriel du 5 mai dernier et après consultation du dossier, je vous informe que votre projet de 4^e modification du PLU n'appelle aucune observation particulière de ma part. J'émets donc un avis favorable à votre procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation de Madame la Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme

Paul BRIANTAIS





Service Urbanisme
05.34.47.07.02
urbanisme@mairie-frouzins.fr

www.mairie-frouzins.fr

Fait à Frouzins le 27/05/2025

Avis de la commune de Frouzins sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses

Par courrier en date du 05/05/2025, la commune de Frouzins a été consultée par la commune de Seysses concernant la modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme, prescrite par arrêté municipal en date du 4 mars 2025.

Après analyse du dossier transmis, et considérant les objectifs poursuivis par cette modification, la commune de Frouzins :

Émet un AVIS FAVORABLE sur la modification n°4 du PLU de la commune de Seysses

Cet avis favorable tient compte de la cohérence du projet avec les documents de planification territoriale à l'échelle intercommunale, de la prise en compte des enjeux locaux en matière d'urbanisme et d'aménagement, ainsi que du respect des équilibres entre développement urbain, préservation de l'environnement et qualité du cadre de vie.

La commune de Frouzins remercie la commune de Seysses pour cette consultation et réaffirme son attachement à une coordination constructive entre les communes voisines sur les sujets d'aménagement du territoire.

Pour le Maire et par délégation,
Maire-Adjointe à l'urbanisme,
Marie-Line ANDRES





CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE

Réf : CD.PA.SD.2025_193
Service urbanisme et foncier
Dossier suivi par : Pauline ALDEGUER
Tél. : 06 71 30 40 12
urbanisme@haute-garonne.chambagri.fr

MONSIEUR BOUTELOUP JEROME
MAIRIE DE SEYSES
10 PLACE DE LA LIBÉRATION
31600 SEYSES

Toulouse, le 27 mai 2025

Siège social
32 rue de Lisioux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes
Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Eaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : Avis sur la 4^{ème} modification du PLU de Seyses

Monsieur le Maire,

Vous nous avez transmis, pour avis, le dossier concernant la 4^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Vous trouverez ci-dessous nos observations et avis sur ce dossier.

Cette modification vise notamment à clarifier et compléter le règlement de la zone agricole (zone A), à supprimer un STECAL sans projet identifié, et à procéder à divers ajustements techniques et graphiques.

Pour la zone A, les précisions apportées permettent un meilleur encadrement des constructions agricoles possibles : sont désormais explicitement autorisées les installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, à condition qu'elles constituent le prolongement de l'acte de production. Ces mesures vont dans le bon sens, en cohérence avec la vocation de la zone et sans élargir les droits à construire.

Concernant le secteur des Aujoulets, les modifications apportées s'inscrivent dans un recentrage de l'urbanisation sur le bourg existant.

Par ailleurs, nous souhaiterions la mise en place d'OAP sectorielles supplémentaires en zone urbaine notamment sur les périmètres en attente d'un Projet d'Aménagement Global supprimés.

Enfin, les constructions pour les exploitations forestières ne doivent être autorisées en zone A.

La Chambre d'agriculture émet donc **un avis favorable** sur cette modification **sous réserve** de prise en compte nos observations ci-dessus.



Nous vous précisons que nous souhaitons être informés des suites données au présent avis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de nos meilleures salutations.

Christian DÉQUÉ,
Président





Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

HAUTE-GARONNE

Toulouse le 22 mai 2025

Mairie de Seysses
Courrier arrivé le
02 JUIN 2025

EN°/

Mairie de Seysses
Monsieur Jérôme BOUTELOUP
Maire
10 place de la Libération
31600 SEYSES

Direction des Affaires Economiques

Horaires : 8h-12h30/13h-17h

Dossier suivi par Guy DAIMÉ

Mail : gdaime@cm-toulouse.fr

Tél. : 05.61.10.47.11

Nos réf. : LA/GD/SDE/NS0525 030

Objet : modification n°4 du PLU

Monsieur le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne a été destinataire de votre projet de modification n°4 du PLU de la commune de Seysses.

Les ajustements réglementaires et techniques ainsi que les évolutions des dispositions du règlement écrit n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

La Chambre de Métiers émet un avis favorable sur le projet de modification n°4, du PLU de votre commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre sincère considération.

Le Président
L. AMOROS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - BP 91030 - 31010 Toulouse Cedex 6 - 05 61 10 47 47 - contact@cm-toulouse.fr - cm-toulouse.fr - creer-et-gerer-son-entreprise.fr
SIRET 330 027 931 00133 - NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Monsieur Jérôme BOUTELOUP
Maire de Seysses
10, place de la Libération
31600 SEYSES

Toulouse, le **6 JUIN 2025**

Objet : Projet de 4^{ème} modification du PLU de la commune de Seysses

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 02 mai 2025, reçu le 12 mai 2025, vous transmettez au SMEAT pour avis sous 1 mois le projet de 4^{ème} modification du PLU de votre commune. Les objets de la présente procédure traitent d'ajustements réglementaires et d'équilibre d'accueil de population entre le centre-bourg et les secteurs périphériques de la commune :

- Sur le secteur des Aujoulets, les périmètres d'OAP sont supprimés, la production annuelle de logements sur l'ensemble de la commune au regard du PLH restant respectée.
- Les 4 périmètres de secteurs en attente de projet situés en zone UB du PLU sont caducs et sont supprimés des documents réglementaires. Ils sont réintégrés en zone UB du PLU.
- Les remarques du contrôle de légalité émises lors de la 3^{ème} modification du PLU sont en partie prises en compte et permettent de corriger des erreurs matérielles.
- Des ajustements réglementaires sont réalisés et ce dans le but d'en améliorer l'instruction.
- L'intégration d'une zone AU d'urbanisation future vers une zone UB et de la zone Up public proche, le projet d'aménagement mixte couvert par une OAP ayant été délivré.
- L'intégration d'une zone AUp d'urbanisation future vers une zone Up, le projet d'aménagement du collège couvert par une OAP ayant été délivré.
- La suppression d'un STECAL AAL1 qui n'a plus lieu d'être.
- La mise à jour de la liste des emplacements réservés : 2 ER réalisés et 1 ER créé pour réaliser une aire de stationnement au niveau du Lac de la Piche.

Après analyse de ce dossier, l'avis du SMEAT est favorable et émet une recommandation portant sur la notice explicative. En effet, bien que le chapitre II.4 présente les principales prescriptions du SCoT qui s'appliquent à votre commune dans le cadre de la présente procédure, celui-ci n'expose aucune justification. Le SMEAT vous recommande de compléter cette notice par un chapitre relatif à la compatibilité de la 4^{ème} modification du PLU avec le SCoT, de manière similaire à ce qui est déjà établi par rapport au PLH et au PADD (chapitre IV et V de votre notice explicative).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente du
SMEAT
Annette LAIGNEAU
11, Boulevard des Récollets
31000 TOULOUSE
Annette LAIGNEAU



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 10 juin 2025

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire
10 Place de la Libération
31 600 Seysses

Objet : Avis sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Seysses

Par arrêté en date du 4 mars 2025, la commune de Seysses a engagé la procédure de modification n°4 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier de cette modification a été transmis le 5 mai 2025 à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne (DDT 31).

Une présentation de ce projet à la DDT 31 avait eu lieu le 3 décembre 2024, qui avait donné lieu à certaines observations synthétisées par courriel en date du 22 janvier 2025.

Cette modification du PLU vise notamment la suppression de 4 périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), devenus caducs le 26 février 2025, la limitation de l'urbanisation de la zone UD (secteur des Aujoulets), des ajustements ponctuels du règlement écrit, ainsi que la mise à jour de la liste des emplacements réservés.

Les observations présentées ci-après ont pour objectif de faire préciser par la commune sa stratégie d'aménagement, en vue de la poursuite du processus de modification du PLU.

La principale remarque porte sur l'absence d'encadrement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle, des secteurs précédemment couverts précédemment un PAPAG.

En effet, contrairement aux PAPAG supprimés lors de la troisième modification du PLU, approuvée le 12 décembre 2024, la commune n'a pas retenu, cette fois-ci, de les remplacer par une OAP sectorielle.

Or, il convient de souligner que, parmi ses orientations, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) affirme la volonté de maîtriser et d'encadrer le potentiel d'urbanisation au sein du tissu urbain existant. Ainsi, l'élaboration d'OAP sectorielles sur les secteurs précédemment couverts par des PAPAG, servitudes de projet situées à proximité immédiate du centre-ville, serait de nature à traduire les ambitions du PADD et de mieux répondre aux objectifs de développement urbain maîtrisé dévolus à ces secteurs.

Par conséquent il conviendrait préférentiellement de mettre en œuvre des OAP sectorielles, au regard du positionnement stratégique des secteurs concernés. Dans le cas contraire, les justifications de ne pas recourir à ce type d'outils seront à étayer.

Par ailleurs, dans la perspective de définir des OAP sectorielles, des observations spécifiques avaient été formulées en janvier 2025, en lien avec leurs caractéristiques particulières de ces secteurs. Les principales observations sont rappelées ci-après :

- Secteur de Binos :

Il conviendrait d'intégrer dans le périmètre de l'OAP, l'emplacement réservé n°9, destiné à l'aménagement du carrefour et des espaces publics situés autour de l'entrée sud de la ville, à l'intersection de la rue de la République et de la RD15.

L'élaboration d'une OAP est recommandée sur ce secteur, serait une manière pertinente d'affirmer la volonté de requalifier l'entrée sud de la commune, en y intégrant des formes urbaines respectueuses de la sobriété foncière et garantes d'un cadre de vie de qualité.

- Secteur Émile Zola :

La densité de logements projetée devra être en cohérence avec les objectifs du SCoT en vigueur, qui prévoit un minimum de 35 logements par hectare pour les secteurs situés en « ville intense ».

- Secteur « chemin des Boulbennes » :

Compte tenu de la présence de constructions existantes, le périmètre de l'OAP pourrait se limiter aux terrains visés par le projet de logements collectifs identifié, dont la programmation devra respecter les densités en logements recommandés par le SCoT.

- Secteur « chemin de Couloume » :

En raison de contraintes d'accessibilité, lié notamment au problème de franchissement du canal et à l'absence d'accès par la rue Cazeneuve, il conviendrait d'inclure dans le périmètre de projet les parcelles situées à l'est (référencées AN 0026, 0027, 0028), afin d'envisager un accès par la rue du Général de Gaulle.

La volonté de limiter le développement urbain du secteur des Aujoulets, en raison de son éloignement du centre-ville, semble justifiée et pertinente. Néanmoins, au regard des enjeux de qualité urbaine, il est fortement recommandé d'encadrer l'aménagement des quatre derniers PAPAG situés à proximité immédiate du centre-ville à travers des OAP sectorielles.

En conclusion, j'émets **un avis favorable** sur le projet de modification du PLU tel que présenté, sous réserve de la prise en compte des observations précédemment formulées.

La direction départementale des territoires reste à votre disposition pour accompagner la commune dans la prise en compte de cet avis.

La cheffe du pôle territorial nord



Catherine Hollard

<p style="text-align: center;">N° 2025.108</p> <p style="text-align: center;">Objet : Avis sur le projet de quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de Seysses</p> <p style="text-align: center;">En exercice : 59 Présents : 43 Absents excusés : 6 Procurations : 10 Ayant pris part au vote : 53</p>	<p style="text-align: center;">Communauté d'Agglomération Le Muretain Agglo Département de la Haute-Garonne</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ</p>
--	--

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Agora Peyramont à MURET sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 25 juin 2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, TERRISSE, SIMÉON, SÉVERAC, VITET, LOUZON, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, BOUTELOUP, KOFFEL, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, GUERRIOT, VACHER, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA, PUIG représenté par Mme BAGNERIS, MATHEU, GASQUET, MORERE, GARAUD, CAMBEFORT, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL, CASSAGNE

Étaient absents : Mesdames CREDOT, VALLIER, SUSSET, GAMBET, Messieurs REFUTIN, CHEBELIN.

Pouvoirs :

Madame PEREZ ayant donné procuration à Monsieur MANDEMENT
Madame TOUZET ayant donné procuration à Monsieur DELAHAYE
Monsieur BÉDIÉE ayant donné procuration à Madame DULON
Monsieur MAILHÉ ayant donné procuration à Monsieur COLL
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Madame LAMPIN ayant donné procuration à Monsieur VIDAL
Monsieur NOVALES ayant donné procuration à Monsieur TERRISSE
Monsieur STREMLER ayant donné procuration à Monsieur BOUTELOUP
Madame HUCHON ayant donné procuration à Monsieur MABIRE
Madame GALY ayant donné procuration à Monsieur GARAUD

Madame DULON a été élue Secrétaire de séance

Rapporteur : Jean-Louis COLL

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme concernant l'association des Personnes Publiques à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme des communes ;

Vu la délibération n° 2021.181 du 14 décembre 2021 valant approbation du Programme Local d'Habitat (PLH) 2022-2027 du Muretain Agglo.

Exposé des motifs

La commune de Seysses dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal depuis le 26 février 2020. La dernière modification a été approuvée le 12 décembre 2024. Par délibération du 13 février 2025 et par arrêté du 4 mars 2025, la commune de Seysses a prescrit la quatrième modification de son Plan Local d'Urbanisme. Une période de consultation des Personnes Publiques Associées est en cours.

L'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme prévoit que :

« Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7, L. 132-9 L132-13. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification »,

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20250701-20250108CC-DE
Reçu le 08/07/2025

Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.108 (suite et fin)

Le Muretain Agglo, EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat, fait partie des personnes publiques associées mentionnées sous l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme. Il est conduit, à ce titre, à émettre un avis sur le projet de modification qui lui a été notifié par la commune de Seysses le 9 mai 2025.

Éléments d'analyse :

L'objet de la procédure est d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme notamment pour les motifs suivants :

- Supprimer les dernières servitudes de gel au titre de l'article L 151-41-5° du Code de l'Urbanisme afin de permettre des projets urbains en respectant le règlement en vigueur sur les zones.

- Mieux encadrer les développements urbains périphériques, en particulier en zone UD, secteur Aujoulets, en interdisant la création de nouveaux logements

Apporter des modifications ponctuelles du règlement graphique et écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations et la compréhension des pétitionnaires.

Cette modification du PLU s'inscrit dans une logique d'ajustement des règles inhérentes à l'opérationnalité d'un document d'urbanisme. Elle permet notamment de recentrer l'urbanisation de la commune autour du centre bourg.

L'avis du Muretain Agglo est rendu à la vue de ses compétences, à savoir : aménagement de l'espace - Equilibre social de l'habitat - Politique de la Ville - Développement économique.

■ Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

¹EMET un avis favorable sur la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seysses.

HABILITE le Président, ou à défaut à son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

■ Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le 08.j.
et de la publication le 08.j.

Le Président,

André MANDEMENT

Accusé de réception en préfecture

031-200068641-20250701-20250108CC-DE

Reçu le 08/07/2025



Liberté
Égalité
Fraternité



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement
et du développement durable

Avis tacite

**rendu en application de l'article R. 104-35 du Code de l'urbanisme,
sur le projet de modification n°4 du PLU de Seysses (Haute-Garonne)**

N°Saisine : 2025-14943

N°MRAe : 2025ACO93

Avis émis le 23 juin 2025

Par courrier reçu le 09/04/2025 par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), la commune de Seysses a sollicité un avis conforme de la MRAe sur le projet de modification n°4 du PLU de Seysses (Haute-Garonne), au titre de l'article R 104-35 du Code de l'urbanisme relatif à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable.

En l'absence de réponse dans le délai de deux mois, l'avis de l'autorité environnementale est réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.